



Septembre 2022

A la Une...

M57 Cap sur la M57

Le [nouveau référentiel M57](#), en cours de déploiement, a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités. Si certaines l'ont déjà mis en place, sa généralisation à l'ensemble du secteur public local, à compter du 1er janvier 2024, engendrera des chantiers importants pour les acteurs publics et une adaptabilité de leurs règles de gestion à cette nouvelle instruction.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 et à simplifier les documents comptables via le Compte Financier Unique (CFU).

[Voir une présentation](#)

Dans un souci d'anticipation, la majorité des collectivités de Haute-Loire devraient choisir cette nouvelle norme comptable dès le 1er Janvier 2023. Afin de vous accompagner, le CDG43 s'est associé à la DDFIP et au CNFPT pour proposer des sessions de formation. Pour rappel, celles-ci auront lieu les 3, 4, 11 et 13 Octobre 2022.

Dernière minute...

Achat public

Le Gouvernement annonce [13 premières mesures](#) pour soutenir et simplifier les opérations économiques du secteur du BTP.

Publicité des actes

La DGCL vient de publier [une mise à jour de la « FAQ – Ordonnance publicité des actes »](#).

Elections professionnelles 2022

La DGAFP publie [une foire aux questions](#) qui explique les enjeux de ces élections et les nouvelles instances du personnel ainsi que les règles relatives aux agents et aux syndicats, le déroulement du vote, les procédures de publication des résultats et mentionne les textes de référence.

Votre Actualité...

Santé au travail

Colloque sur les risques professionnels

Comme annoncé dans son mail du 15 septembre 2022, le CDG43 vous invite à participer à une rencontre sur la prévention des risques dans les métiers de l'entretien des locaux, le jeudi 20 octobre 2022, de 8h30 à 12h, au Centre Roger Fourneyron (Le Puy en Velay). Ce colloque est destiné aux assistants de prévention, responsables techniques et toute autre personne en charge de la gestion de l'entretien des locaux.

Pensez à vous inscrire avant le 10 octobre 2022 (soit [sur le site du CDG43](#), soit à l'aide du bulletin réponse reçu par courrier).

L'après-midi, dans les mêmes locaux, la MNT organise une conférence à laquelle vous êtes également conviés ainsi que les DGS, secrétaires de mairie et élus. [Pour s'inscrire](#)



Handicap invisible - Guide de l'accompagnant

[Ce guide](#) s'adresse aux personnes accompagnant ou encadrant des personnes en situation de handicap invisible du fait de maladies chroniques ou de troubles de type psychiques, cognitif ou du développement, qui ne sont pas toujours bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Commande publique

Avis du Conseil d'Etat - Flambée des prix

Interrogé par le Gouvernement sur les possibilités de modification « sèche » des clauses financières des contrats et l'application de la théorie de l'imprévision, dans le contexte actuel de hausse exceptionnelle du prix des matières premières, le Conseil d'Etat a rendu [son avis le 15 septembre 2022](#). Il précise qu'il est possible, sous certaines conditions, de modifier les seules clauses financières d'un contrat de la commande publique. La Haute Juridiction explicite, en outre, la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision. La DAJ a établi [une fiche d'information](#).

Achat public et respect des principes de la République

La DAJ publie [une nouvelle fiche technique](#) présentant les obligations issues de la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République et proposant, en annexe, des clauses-types non exhaustives, à compléter et adapter par les acheteurs selon l'objet du contrat, afin d'assurer la mise en œuvre de ces obligations.

Probité des agents publics

Les cadeaux et les invitations peuvent être proposés à tout moment dans la vie administrative. Par principe, un agent public n'a pas à accepter de cadeau ou d'invitation dans l'exercice de ses missions. Leur acceptation peut en effet, dans certaines circonstances, l'exposer à un risque de sanction pénale. L'agence Française Anticorruption a publié dernièrement [un guide rappelant les règles en la matière](#).

Ressources humaines



Elections professionnelles

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles visant à renouveler les mandats des représentants du personnel dans les instances paritaires : CAP (commission administrative paritaire), CCP (commission consultative paritaire) et CST (comité social territorial). Le CDG43 a fait le choix du vote électronique avec une date d'ouverture du scrutin fixée au 1er décembre 2022 suite à une concertation avec les organisations syndicales. Une page dédiée aux élections est en cours de préparation sur le site du CDG43. Vous y trouverez un calendrier prévisionnel, le kit de communication de la DGCL, une vidéo de présentation du vote électronique.

Dès le 30 septembre 2022, vous devez afficher la liste des électeurs et informer vos agents de la possibilité de la consulter et si besoin d'en demander la rectification. Des consignes plus précises vous seront transmises, par mail, via l'adresse electionspro@cdg43.fr.

Revalorisation de la carrière des agents de catégorie B

Le [décret n° 2022-1200 du 31 août 2022](#) modifie la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B, en réduisant la durée de certains échelons et grades. Il tire les conséquences de ces évolutions en adaptant notamment les modalités d'avancement et les modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A.

Le [décret n° 2022-1201 du 31 août 2022](#), quant à lui, modifie les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B. Il complète le précédent en modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux premier et deuxième grades des cadres d'emplois de la catégorie B.

Réforme du « statut » des contractuels de droit public

Le [décret n° 2022-1153 du 12 août 2022](#) actualise les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la FPT, pour tenir compte en particulier des évolutions issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la FP. Il vise principalement à étendre et aligner les droits des agents contractuels sur ceux des agents titulaires, notamment en matière de temps de travail et de congés. Il tient compte, par ailleurs, de l'entrée en vigueur du CGFP le 1er mars 2022 en introduisant, dans l'ensemble des dispositions réglementaires concernées, les nouveaux renvois aux articles du code.

Majoration des droits sur leur Compte Personnel de Formation (CPF) pour les moins diplômés

Les agents publics de catégorie C ne possédant pas un diplôme ou titre professionnel de niveau CAP, BEP etc., peuvent acquérir 50 heures (au lieu de 25 heures), sur leur CPF, par an, dans la limite de 400 heures (au lieu de 150 heures). Pour obtenir cette majoration, l'agent doit faire une déclaration lors de l'activation de son CPF, directement sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.

En cas d'oubli, ce crédit majoré ne peut être rétroactif. Il est donc important d'informer vos agents de la nécessité de cette démarche à effectuer par leurs soins. Ils doivent se connecter à leur compte et renseigner leur niveau de diplômes dans la rubrique « Informations professionnelles ».

Formation : renforcement de l'aide à l'évolution professionnelle

Le [décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022](#), sur « l'évolution professionnelle » des agents de la FP définit les modalités de formation et d'accompagnement destinées à favoriser leur évolution professionnelle. Il prévoit les aménagements destinés spécifiquement aux agents cités à l'article L 422-3 du CGFP pour lesquels il organise la priorité d'accès aux actions de formation, renforce les droits relatifs aux congés de formation professionnelle et précise les conditions d'utilisation du congé de transition professionnelle. Il définit, par ailleurs, le cadre d'usage du bilan de parcours professionnel, introduit le plan individuel de développement des compétences et la période d'immersion professionnelle.



Cotisation MNT

Les taux de cotisation du contrat prévoyance MNT restent inchangés pour 2023.

	TBI + NBI	TBI + NBI + RI
PACK 1	1.28 %	1.43 %
PACK 2	1.93 %	2.10 %
PACK 3	2.07 %	2.23 %

Fonctionnement des collectivités locales

Responsabilité des gestionnaires publics

La DGFIP met à disposition des acteurs publics et de la société civile [des supports d'information](#) sur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Règlement intérieur des conseils municipaux : conseils d'élaboration (note du 29 octobre 2020, mise à jour au 25 juillet 2022)

L'article L 2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. La [version de cette note, mise à jour au 25 juillet 2022](#), intègre les modifications engendrées par la réforme d'octobre 2021, applicable au 1er juillet 2022 (publicité, conservation et entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales) ainsi que de nombreuses jurisprudences intervenues entre octobre 2020 et juillet 2022.

Réforme de la publicité des actes

Depuis son entrée en vigueur le 1er juillet 2022, la réforme de la publicité des actes des collectivités suscite de nombreuses interrogations. Aussi, l'AMF a élaboré [un schéma chronologique](#) représentant le déroulé-type de trois conseils municipaux successifs depuis le 1er juillet 2022. Ce document a pour objectif de présenter les nouveautés à prendre en compte à chaque étape de l'organisation du conseil municipal ainsi que les délais et formalités à respecter.

L'AMF a également élaboré [une note recensant les principales questions](#) sur la mise en œuvre pratique de la réforme.

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Une question ? Les services vous répondent...

Qu'est-ce que le conseiller municipal correspondant incendie ?

Le [décret n° 2022-1091 du 19 juillet 2022](#), pris pour l'application de l'article 13 de la [loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021](#), impose aux communes de désigner un élu, adjoint ou non, correspondant incendie et secours. Il revient au maire de désigner, au sein du conseil municipal, un élu chargé des questions de sécurité civile ou un correspondant incendie et secours. Le conseiller municipal ainsi désigné sera l'interlocuteur principal du SDIS dans le cadre de la prévention et de la sensibilisation du conseil municipal et de la population aux risques, à l'organisation des secours et à la sauvegarde des populations.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Pour le mandat en cours, le délégué ou correspondant doit être désigné par le maire avant le 1er novembre 2022. Pour les communes qui disposaient déjà d'un élu en charge de ces questions, une mise à jour de l'arrêté de délégation est peut-être à envisager au regard des missions listées dans le décret. Un modèle d'arrêté de désignation peut vous être transmis par le service juridique du CDG43.

Au JO...

[Voir le détail...](#)

**Repéré sur
le net...**

[Voir le détail...](#)

La vie du CDG43...

Formation 2022-2023

Le CDG43, en partenariat avec le Greta du Velay, la Région AURA et Pôle emploi, propose une formation diplômante au titre professionnel de Secrétaire-comptable, d'une durée de 8 mois. Elle commencera en octobre 2022 et se terminera en juin 2023. 12 stagiaires, déjà sélectionnés, seront formés pour pourvoir aux remplacements de secrétaire de mairie, à l'issue de cette formation.

Campagne RSU

La campagne 2022 de collecte des données, au titre du rapport social unique, est ouverte jusqu'en décembre 2022. Vous recevrez, par courrier, vos identifiant et mot de passe pour vous connecter. Une assistance personnalisée sera à votre disposition.

Agenda

Colloque sur les risques professionnels

Jeudi 20 octobre 2022, de 8h30 à 12h
Centre Roger Fourneyron, Le Puy-en-Velay

Conseil médical (formations restreinte et plénière)

Lundi 10 octobre 2022

Accédez aux offres d'emploi, concours et examens



Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à dpd@cdg43.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)